

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 323-203-1913 rendant applicable aux Colonies les dispositions du décret du 21 mai 1913 (Visite de bâtiments de guerre étrangers).

n° 323-203-1913

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 septembre 1913

Numéro JO  
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro  
30 septembre 1913

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 août 1913, rendant applicable aux Colonies, les dispositions du décret du 21 mai 1913, portant règlement pour le temps de paix des visites des bâtiments de guerre étrangers dans les mouillages et ports du littoral français et des pays de protectorat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 30 août sus-visé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**